



Validité maximale: 06/10/2026

Logement certifié

Rue: Degrés des Tisserands n°:8

CP:4000 Localité: Liège(4000)

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction: Inconnue



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de28 369 kWh/an

Surface de plancher chauffé : 108 m²

Consommation spécifique d'énergie primaire : 264 kWh/m².an

 $A +++ E_{spec} \leq 0$

 $0 < E_{spec} \le 45 \text{ A+}$

Exigences PEB Réglementation 2010

Performance moyenne du parc immobilier wallon en 2010

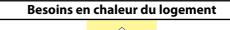
 $170 < E_{\text{spec}} \le 255$

264 $255 < E_{spec} \le 340$

 $340 < E_{\text{spec}} \le 425$ $425 < E_{spec} \le 510$

 $E_{\text{spec}} > 510$

Indicateurs spécifiques



faibles excessifs élevés moyens minimes

Performance des installations de chauffage



satisfaisante

bonne excellente

Performance des installations d'eau chaude sanitaire



médiocre

insuffisante satisfaisante

bonne excellente

Système de ventilation



partiel incomplet

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm.

sol. photovolt.

biomasse

pompe à chaleur | cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P3-02132

Dénomination: Certigreen Siège social : Rue de la Vecquée

n°:170

CP:4100 Localité : Seraing

Pays: Belgique

www.certigreen.be 0471/58.07.08

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.3.

Date: 06/10/2016

Signature:

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

Validité maximale: 06/10/2026



Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

L'entièreté de la maison fait partie du volume protégé.

Le volume protégé de ce logement est de 325 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 108 m²

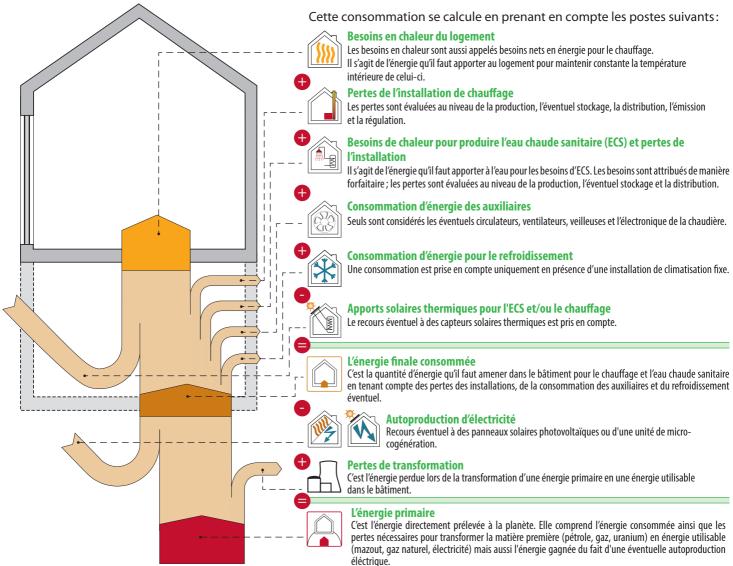


Validité maximale: 06/10/2026



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE Consommation finale en chauffage Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh 10 000 kWh - 1 500 kWh Pertes de transformation Pertes de transformation évitées 15 000 kWh Économie en énergie primaire Consommation en énergie primaire - 2 500 kWh 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

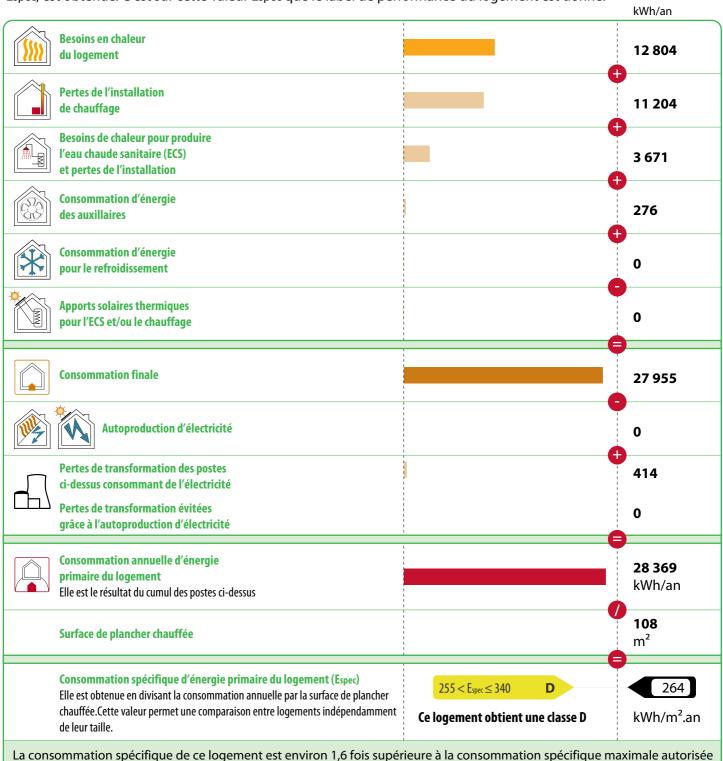


Validité maximale: 06/10/2026



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Validité maximale: 06/10/2026



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

| Postes | Preuves acceptables prises en compte par le certificateur | Références et descriptifs |
|-----------------------|--|---------------------------|
| Isolation thermique | Pas de preuve | |
| Étanchéité à l'air | Pas de preuve | |
| Ventilation | Pas de preuve | |
| Chauffage | Pas de preuve | |
| Eau chaude sanitaire | Pas de preuve | |

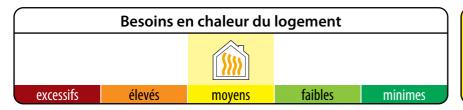


Validité maximale: 06/10/2026



Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



119 kWh/m².an **Besoins nets en énergie** (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



| | Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration. | | |
|--|--|---------|---------------|
| Туре | Dénomination | Surface | Justification |
| 1 Parois présentant un très bon niveau d'isolation La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014. | | | |
| AUCUNE | | | |
| Parois avec un bon niveau d'isolation La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010. | | | |
| AUCUNE | | | |
| suite - | | | |



Validité maximale : 06/10/2026



Descriptions et recommandations -2-

| | Les surfaces renseignées sont mesurées suivant Pertes par les parois - suite le protocole de collecte des données défini par l'Administration. | | | | |
|---|---|------------------|---------------------|--|--|
| Туре | Type Dénomination Surface Justification | | Justification | | |
| | 3 Parois avec isolation insuffisante ou d'épaisseur inconnue Recommandations : isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant). | | | | |
| | T1 | toiture inclinée | 29,9 m² | Polyuréthane (PUR/PIR), 3 cm | |
| | F1 | porte d'entrée | 2,8 m² | Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis bois | |
| | F3 | PVC DV | 6,5 m² | Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis PVC | |
| | F4 | fen. de toit. | 0,8 m² | Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis bois | |
| | 4 Parois sans isolation Recommandations: à isoler. | | | | |
| | F2 | Bois SV | 12,3 m ² | Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Châssis bois | |
| 5 Parois dont la présence d'isolation est inconnue Recommandations: à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant). | | | | | |
| | M1 | façade avant | 23,0 m ² | pas de preuve acceptable disponible, pas de constatation visuelle possible | |
| | M2 | mur enterré | 10,8 m² | pas de preuve acceptable disponible, pas de constatation visuelle possible | |
| | P1 | plancher sur sol | 29,7 m ² | pas de preuve acceptable disponible, pas de constatation visuelle possible | |



Validité maximale: 06/10/2026



Descriptions et recommandations -3-

| | | $\sqrt{1}$ | |
|---|---|------------|---|
| | | | 1 |
| I | _ | | |

Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations : L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



Pertes par ventilation

Votre logement n'est équipé d'aucun système de ventilation (voir plus loin), et pourtant des pertes par ventilation sont comptabilisées... Pourquoi ?

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. En l'absence d'un système de ventilation, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont toujours comptabilisées, même en l'absence d'un système de ventilation.

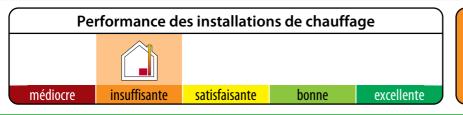
| Système D avec récupération de chaleur | Ventilation à la demande | Preuves acceptables caractérisant la qualité d'execution | |
|--|-----------------------------|--|-----|
| ☑ Non ☐ Oui | ☑ Non ☐ Oui | ☑ Non ☐ Oui | |
| Diminution globale des pertes de ventilation | | | 0 % |



Validité maximale: 06/10/2026



Descriptions et recommandations -4-



Fendement global en énergie primaire

| Installation de chauffage central | | |
|-----------------------------------|--|--|
| Production | Chaudière, gaz naturel, non à condensation, présence de label inconnue (1), date de fabrication inconnue (2), type de régulation inconnu (3) | |
| Distribution | Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur | |
| Emission/ régulation | Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Absence de thermostat d'ambiance | |

Justification:

- (1) pas de preuve acceptable disponible, pas de constatation visuelle possible
- (2) pas de preuve acceptable disponible, pas de constatation visuelle possible
- (3) maison inoccupée, pas d'indication

Recommandations:

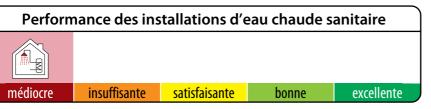
La date de fabrication de la chaudière n'a pas pu être relevée par le certificateur. Une chaudière ancienne ne présente en général plus un niveau de performance satisfaisant. Dans ce cas, il est recommandé de demander à un chauffagiste professionnel de vérifier sa performance et, le cas échéant, d'envisager son remplacement par un générateur de chaleur plus performant.



Validité maximale : 06/10/2026



Descriptions et recommandations -5-



Rendement global en énergie primaire

Installation d'eau chaude sanitaire

| Production | Production instantanée par chaudière, gaz naturel, couplée au chauffage des locaux, régulation inconnue (1), date de fabrication inconnue (2) |
|--------------|---|
| Distribution | Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite |

Justification:

- (1) maison inoccupée, pas d'indication
- (2) pas de preuve acceptable disponible, pas de constatation visuelle possible

Recommandations: aucune



Validité maximale: 06/10/2026



Descriptions et recommandations -6-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

| Locaux secs | Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM) | Locaux humides | Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM) |
|-----------------|---|---------------------|---|
| 1 pièce niv. 0 | aucun | salle d'eau niv. +1 | aucun |
| 1 pièce niv. +1 | aucun | salle d'eau niv. +2 | aucun |
| 1 pièce niv. +2 | aucun | | |
| 1 pièce niv. +3 | aucun | | |

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

Recommandation : La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.

Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Validité maximale : 06/10/2026



| Descriptions et recommandations -7- | | |
|---|--|--|
| Utilisation d'énergies renouvelables | | |
| sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération | | |
| NÉANT | | |
| | | |



Validité maximale : 06/10/2026



Impact sur l'environnement

Le CO_2 est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO_2 .

| Émission annuelle de CO ₂ du logement | 5 219 kg CO ₂ /an |
|--|------------------------------|
| Surface de plancher chauffée | 108 m ² |
| Émissions spécifiques de CO ₂ | 49 kg CO ₂ /m².an |

 1000 kg de CO_2 équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit énergétique** dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier. L'audit permet également d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous).





Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via: - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 250 € TVA comprise